

✓ Enjeux :

Lorsque l'exploitant d'un site, et donc du sol et sous-sol sur lesquels il repose, constate que ces derniers pourraient être pollués, la réglementation impose à ce dernier à un certain nombre d'obligations, dont celle, dans certaines circonstances, de procéder à une Étude Sites et Sols Pollués (« Étude de Sols »).

Ceci est notamment le cas lorsque l'exploitant compte vendre ou cesser les activités du site en question, ou bien encore vendre les actifs immobiliers correspondants. Lorsque le site est soumis à la réglementation sur les ICPE, il s'agira souvent de procéder, suite à l'Étude, à des mesures de remise en état du site.

Dans le cas d'une cessation d'activité, les articles R512-74 à R512-80 du code de l'environnement (Livre V – Titre I) oblige toute entreprise en cessation d'activité :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux présents sur le site
- Aux interdictions ou limitations d'accès au site
- A la suppression des risques d'incendie et d'explosion
- A la surveillance des effets de l'installation sur son environnement
- A la remise en état du site.

Ce faisant, l'entreprise doit établir un « mémoire de cessation d'activité », assurant que le site est mis en sécurité et que les déchets dangereux ont été évacués et éliminés selon les filières réglementaires, et une étude « Sites et Sols (potentiellement) Pollués », assurant la remise en état du site en considérant l'usage futur du site.

Un sol ou site est considéré comme pollué lorsqu'il présente un risque pérenne, réel ou potentiel, pour la santé humaine ou l'environnement du fait d'une pollution de l'un ou l'autre des milieux, résultant de l'activité actuelle ou ancienne".

L'exploitant d'un site est, au sens juridique du terme, la personne juridique qui y exerce une activité (qu'il en soit propriétaire ou non) ou qui en a la responsabilité, ce qui est notamment le cas des administrateurs judiciaires lors des liquidations ou procédures similaires.

✓ Objectifs :

Au cours des quinze dernières années, plusieurs réglementations ont renforcé la protection des sols et des eaux souterraines. Une Note ministérielle datée du 8 février 2007 a dessiné une véritable politique de gestion des sites et sols pollués.

Suivant l'usage et en considérant les potentialités d'action sur les usages et sur les l'état des milieux, deux démarches de gestion sont définies par cette Note ministérielle :

- La démarche **d'Interprétation de l'État des Milieux (IEM)** est choisie lorsqu'il il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec des usages déjà fixés, c'est à dire constatés
- Le **Plan de Gestion (PG)** est indiqué lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site — par des aménagements ou des mesures de dépollution — que sur les usages (qui peuvent être choisis ou adaptés).

Une démarche de gestion, que ce soit le IEM ou le PG, est toujours précédée d'un bilan factuel de l'état du milieu ou du site étudié. Cet état des milieux, appelé **Schéma Conceptuel**, constitue le fondement d'une Étude de Sol.



✓ Méthode :

Le **Schéma Conceptuel** constitue le fondement de la politique de gestion du risque selon l'usage et sert de base aux démarches de gestion (IEM ou PG). Il comprend :

- L'identification des sources de pollution
- L'identification des différents milieux de transfert et leurs caractéristiques, ce qui détermine l'étendue de la pollution
- L'identification des enjeux à protéger (populations riveraines, usages des milieux et de l'environnement, milieux d'exposition, ressources naturelles à protéger)
- Une précision des relations qui existent entre les trois thèmes identifiés.

L'**Interprétation de l'État des Milieux (IEM)** est une démarche de gestion permettant d'apprécier l'acceptabilité des impacts d'un site ou d'une installation sur leur environnement. Cette étape permet de :

- Déterminer les milieux qui ne nécessitent aucune action particulière, c'est-à-dire ceux qui permettent une libre jouissance des usages constatés sans exposer les populations à des niveaux de risques excessifs
- Déterminer les milieux qui peuvent faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés
- Déterminer les milieux qui nécessitent la mise en place d'un plan de gestion (dans ce cas, on passe à la démarche de gestion suivante c'est-à-dire au Plan de Gestion).

Le **Plan de Gestion** permet quant à lui de maîtriser les sources de pollution et les impacts de ces pollutions s'il n'est pas possible de supprimer les pollutions elles-mêmes. Pour aboutir à ce résultat, la méthodologie suivante est mise en œuvre :

- Déterminer les mesures de gestion à réaliser en prenant en compte le bilan « coûts-avantages »
- Engager les travaux de réhabilitation nécessaires
- Réaliser une analyse des risques résiduels (ARR) lorsque des voies de transfert subsistent pour savoir si les risques, sur le plan sanitaire, sont acceptables en prenant en compte d'éventuelles contraintes de construction des immeubles et en fonction des usages constatés ou futurs.

✓ Coût :

Le coût d'une Étude se monte à 950 € HT par jour d'intervention. Le nombre de ces derniers varie en fonction de l'historique environnemental du site, de sa taille et des difficultés techniques rencontrées.

Les coûts des intervenants extérieurs (carottages, analyse, etc.) sont payables en sus.

Il existe des aides financières accordées par l'ADEME et/ou l'Agence de l'Eau en matière de sites et sols pollués, notamment pour la réalisation d'études préliminaires. NOVALLIA peut assister l'exploitant dans l'élaboration des dossiers de demandes correspondants.

✓ Contact :



Pour tout renseignement, rendez-vous sur notre site :

www.novallia.fr

Ou contactez votre ingénieur chargé d'affaires.

NOVALLIA Environnement SARL

Une Société du Groupe NOVALLIA, SAS au Capital de 259 200 € - RC Soissons 449 832 997 - APE 741G
Siège Social (Picardie) : Espace Gouraud, 8, Allée de l'Innovation - 02200 Soissons. Tel : 03 23 73 17 66
Établissements Secondaires et Antennes à Vervins (02) et Beauvais (60), ainsi que dans les Régions
Champagne-Ardenne, Aquitaine, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon, Pays de Loire et Ile-de-France
www.novallia.fr contact@novallia.fr